



ACMN AVENIR

ACMN Avenir est un contrat distribué par le CMNE.

NATURE DU CONTRAT

ACMN Avenir est un contrat collectif d'assurance vie de type multisupports dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

MINIMUM DES COTISATIONS

- Cotisation initiale : minimum 50 €
- Cotisation complémentaire : minimum : 50 €
- Cotisations programmées : 50 €

GARANTIES

Garantie vie :

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, l'adhérent bénéficie du paiement de la valeur de l'épargne. Le montant à payer est diminué, le cas échéant, du montant dû au titre de toute avance en cours (y compris des intérêts afférents)

Garantie Décès :

- Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) un capital égal à la valeur de l'épargne à la date du décès
- Garantie décès plancher optionnelle : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) le montant correspondant à l'écart, si il est positif entre les cotisations nettes de frais et la valeur de l'épargne dans la limite de 50 000 euros
La garantie est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription si l'assuré a entre 18 et 70 ans (couverture jusqu'aux 75 ans de l'assuré). Les frais de cette garantie décès plancher optionnelle sont prélevés en sus des frais de gestion en fonction capital garanti et de l'âge de l'assuré
- Garantie décès plancher Viagère Zen : En cas de décès de l'assuré avant le terme de l'adhésion, versement au(x) bénéficiaire(s) de la somme des cotisations nettes de frais. Cette garantie gratuite est automatique en cas d'investissement sur la formule de gestion Avenir Gestion Zen à l'adhésion. Elle est automatiquement résiliée en cas d'arbitrage vers une autre formule de gestion. Le capital sous risque maximum est de 50 000 €

ARBITRAGES

Arbitrages individuels

Possibles à tout moment, sans montant minimum

Options d'arbitrages automatiques

Option Bonus : permet de dynamiser la performance globale du contrat en arbitrant, automatiquement et sans frais, les intérêts annuels réalisés sur le(s) fonds en euros du contrat vers un (des) supports en unités de compte

Option Sécurité : permet de sécuriser les plus-values réalisées en arbitrant, automatiquement et sans frais, les plus-values d'un ou plusieurs support(s) en unités de compte vers le fonds en euros

Option Stop-Loss : permet de limiter les mouvements de baisse des marchés financiers en désinvestissant, automatiquement et sans frais, la totalité de l'encours disponible sur une ou plusieurs unités de compte bénéficiant de l'option en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé initialement. Ce désinvestissement se fait au profit d'un fonds en euros

Option Investissement progressif : permet de lisser dans le temps un investissement sur les marchés financiers. Le versement est d'abord investi sur un fonds en euros puis est progressivement arbitré, sans frais, sur une période déterminée vers les supports en unités de compte sélectionnés

DISPONIBILITE DU CAPITAL

Rachats

Le capital est disponible à tout moment

- Rachat partiel minimum 500 €
- Rachats partiels réguliers minimum 100 € quelle que soit la périodicité

Rachat total possible à tout moment

Fonds / Supports

Fonds en euros : Sélection Rendement

Unités de compte : 14 fonds. Tous les OPCVM sont de la société de gestion UFG.

Date d'effet

- Adhésion : J (unités de compte – valorisation à J+3)
- Cotisation : J (unités de compte – valorisation à J+3)
- Arbitrage : J (valorisation à J+3)
- Rachat : J (valorisation à J+3)

Frais applicables

- Frais sur Cotisations : 3,50 %
- Frais sur Cotisation programmées : 3 %
- Frais de gestion fonds euro : 0,80 %
- Frais de gestion supports Unités de compte 0,80 % par an
- Frais d'arbitrage : 0,80 %
- Frais sur les options de gestion : 0 %

[Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)